Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-242026-DE

N° 24/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 avril 2026** **OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 26	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M LE DREFF M HALL qui a donné procuration à M CALVARIN M MACÉ qui a donné procuration à M PRUNIER Mme LE MOUILLOUR M BAUDELLE a été nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026, ayant fixé à 7 le nombre des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le montant des indemnités versées aux élus est fixé par référence à des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale dépendant de la strate démographique de la commune.

Les articles 1 et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 ont revalorisé le montant des indemnités de fonction que les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants peuvent percevoir.

Ainsi, pour les communes comprenant une population entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant de l'indemnité du maire s'élève désormais à 58.3% de l'indice brut 1027 (sauf délibération venant à en réduire le montant) au lieu de 55% et celle des adjoints s'élève à 23.32% de l'indice brut 1027 au lieu de 22%.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total multiplié par le nombre théorique maximal d'adjoints (8).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260409-242026-DE

	Pourcentage maximum	Montant
	IB 1027	4 110,52
Indemnité du maire	58,3% de l'IB 1027	2 396,43
Indemnités de 8 adjoints	23,32% de l'IB 1027	7 668,59
	ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE	**10 065,02**

L'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal, sauf si celui demande à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Il est proposé de fixer comme suit le montant des indemnités :

Adjoints : 18.5 % de l'indice brut 1027 (soit 760.45€ mensuels brut)

Compte-tenu de l'intention de M. le Maire de désigner 6 conseillers délégués, il est proposé de fixer le montant de leur indemnité comme suit :

Conseiller municipal délégué : 8.5% de l'indice brut 1027 soit (349.39*€ mensuels brut).

Montant total de l'enveloppe allouée : **9 815.92€**, sachant qu'aucune majoration ne sera appliquée.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

A noter que l'indemnité étant subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation, concernant les adjoints et conseillers, ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions, décide de fixer aux taux de 18.5% et 8.5% de l'indice terminal de la fonction publique les indemnités respectives des adjoints et des conseillers délégués, ainsi qu'il est repris dans le tableau joint en annexe.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)